

	Province de Québec M.R.C. de Témiscouata DÉGELIS
2 février 2026	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 2 février 2026 à 19:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Marie-Christine Thibault, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Sylvie Soucy et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Mme Linda Bergeron, mairesse suppléante. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que sept (7) citoyens.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu’il demeure ouvert. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 260201-8264
Adoption Procès-verbaux	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d’accepter le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2026, tel que rédigé. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 260202-8264 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Soucy et résolu unanimement d’accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 19 janvier 2026, tel que rédigé. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ 260203-8264

Comptes	La liste des comptes du mois de janvier 2026 au montant de 249 450,86 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des comptes de janvier 2026 s'élevant à 249 450,86 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260204-8265
Déboursés	La liste des déboursés de janvier 2026 est déposée au montant de 137 937,42 \$. IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des déboursés de janvier 2026 au montant de 137 937,42 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260205-8265
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus. _____ Véronique Morneau, trésorière
Correspondance	<u>CORRESPONDANCE :</u> a) <u>Formation obligatoire des membres du CCU :</u> L'Association québécoise d'Urbanisme rappelle aux municipalités que les membres d'un CCU (comité consultatif d'urbanisme) ont désormais l'obligation de suivre une formation. Les élus sont aussi invités à suivre cette formation puisqu'ils doivent rendre des décisions en matière d'urbanisme. b) <u>Table régionale des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) :</u> Invitation de la TREMBSL à participer au 2^e Rendez-vous des élus du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 24 avril 2026 à Rivière-du-Loup. c) <u>Colloques en sécurité civile 2026 :</u> L'Association des pompiers de l'Est du Québec nous informe qu'un colloque sous le thème « L'opérationnalisation d'un centre de services aux personnes sinistrées » se déroulera au Centre PGR le 7 février prochain. De plus, un autre colloque sous le thème « De l'étincelle... à la flamme! » se tiendra au Cinéma Dégelis le 25 avril. d) <u>Jeux des 50 ans et plus :</u> Le 12 juin 2026, la ville de Dégelis sera l'hôte du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent auquel plus de 500 participants sont attendus. L'événement sera annoncé officiellement lors d'une conférence de presse qui aura lieu le 18 février à 9h au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes. e) <u>Inquiétudes de Lantic Érablé :</u> Correspondance de Lantic Érablé concernant une démarche régionale visant à faire adopter, par les élus du Bas-St-Laurent, une résolution pour réserver la majorité, sinon l'entièreté, des érablières à potentiel acéricoles non exploitées de la forêt publique régionale à l'industrie forestière. Dans ce dossier, le conseil ne prendra pas position en faveur de l'une ou l'autre des parties, considérant que les deux industries, forestière et acéricole, sont d'égale importance pour le développement économique régional et le maintien des emplois. Une lettre sera transmise à la direction de Lantic Érablé.

f) Programme de soutien financier aux politiques familiales :

Le ministère de la Famille informe la ville de Dégelis que sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales, n'a pas été retenue.

g) Mise aux normes du Centre culturel :

Dans le cadre du projet de réfection et de mise aux normes du Centre culturel Georges-Deschênes, le ministère de la Culture et des Communications informe la ville de Dégelis que sa demande d'aide financière au programme Aide aux immobilisations, a été jugée admissible et sera soumise à une analyse plus approfondie.

h) Source d'Espoir Témis :

Source d'Espoir Témis informe la ville de Dégelis que son projet social 2026-2028 « Intervenant(e) de milieux » a été retenu. Ainsi, au cours des prochaines semaines, un poste sera affiché et la personne embauchée entrera en fonction le 1^{er} avril prochain. Celle-ci prendra contact avec la municipalité pour offrir ses services.

Adoption
Règlement #777

RÈGLEMENT NUMÉRO 777

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 656 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier les dispositions relatives à différentes normes du Règlement de zonage numéro 656;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent Règlement a été donné le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 17 décembre 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le Règlement numéro 777, et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 777 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement vise à :

- Créer la zone Rc-4 à même une partie de la zone Ra-26;
- Modifier la grille des spécifications des zones R.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent Règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent Règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

ARTICLE 6 VALIDITÉ

Le Conseil municipal adopte le présent Règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent Règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe I intitulée « Plans de zonage » est modifiée des manières suivantes :

- Par la création de la zone Rc-4 à même la zone Ra-26;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE LA GRILLE DES ZONES « R »

L'annexe II intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée à la grille des zones « R » pour y modifier les informations suivantes :

- Ajouter une quatorzième colonne comprenant les informations suivantes :
 - Inscrire « • (3)(4) » vis-à-vis la ligne « Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3 »;
 - Inscrire « • » vis-à-vis la ligne « Usages secondaires »;
 - Inscrire « • » vis-à-vis la ligne « Jumelée »;
 - Inscrire « • » vis-à-vis la ligne « En rangée »;
 - Inscrire « 6 » vis-à-vis la ligne « Nombre de logements maximum »;
 - Inscrire « 60 » vis-à-vis la ligne « Superficie minimale au sol (m²) »;
 - Inscrire « 3 » vis-à-vis la ligne « Hauteur minimale (m) »;
 - Inscrire « 10 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale (m) »;
 - Inscrire « 3 » vis-à-vis la ligne « Nombre d'étages maximum »;
 - Inscrire « 7,5 » vis-à-vis la ligne « Avant minimale (m) »;
 - Inscrire « 7,5 » vis-à-vis la ligne « Arrière minimale (m) »;
 - Inscrire « 0 » vis-à-vis la ligne « Latérale minimale (m) »;
 - Inscrire « 4 » vis-à-vis la ligne « Latérale combinée minimale (m) ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260206-8268

Linda Bergeron
Mairesse suppléante

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Adoption
Règlement #782

RÈGLEMENT NUMÉRO 782

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à une municipalité d'adopter un programme d'aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence et d'en fixer les paramètres, sous réserve des restrictions imposées par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de favoriser le développement des entreprises sur son territoire, et ce, au bénéfice de l'ensemble de sa communauté;

CONSIDÉRANT QU'un plan de développement stratégique 2022-2026 de la ville de Dégelis a été adopté en mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et présenté à la réunion régulière du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Soucy et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 782 décrétant les règles du programme d'aide financière pour les entreprises soit et est adopté, et il est statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de favoriser, de contribuer et d'accroître la vitalité économique sur le territoire de la ville de Dégelis, par la mise en place d'un programme d'aide financière aux entreprises.

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

- Demandeur :** Toute personne ou personne morale qui effectue une demande d'aide financière par le biais du présent programme.
- Entreprise :** Toute entreprise à but lucratif du secteur privé situé sur le territoire de la ville de Dégelis.
- Ville :** La ville de Dégelis.

Construction :	Nouvelle construction.
Agrandissement :	Augmentation de la superficie d'un bâtiment, sur un même étage ou plusieurs étages.
Rénovation :	Augmentation de la valeur de l'immeuble, sans augmenter la superficie du bâtiment.
Transformation :	Réaménagement d'un bâtiment, afin de le rendre fonctionnel dans un autre secteur d'activité.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme d'aide financière aux entreprises s'adresse à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

ARTICLE 6 EXCLUSION

Sont exclus de l'application du programme :

- a) Les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux;
- b) Les institutions financières;
- c) Les organismes publics subventionnés;
- d) Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- e) Les services d'assurances;
- f) Les services de soin pour le corps (esthétique, coiffure, etc.);
- g) Les entreprises qui transfèrent leurs activités d'une autre municipalité vers Dégelis ne sont pas admissibles au présent programme;
- h) L'immeuble dont son propriétaire ou occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, sauf si l'aide est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 7 DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est de trois (3) ans, et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et prend fin le 31 décembre 2028.

ARTICLE 8 AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale accordée annuellement par la Ville pour tous les bénéficiaires admissibles est de 60 000 \$. Donc, la règle du premier arrivé, premier servi s'applique. Pour la première année, les demandes seront traitées selon la date de réception d'une demande complète et conforme au bureau de la Ville.

Les demandes d'aide financière accordées obtiendront l'aide financière en priorité, selon la date où elles ont été accordées, sur les nouvelles demandes pendant les quatre (4) années où le bénéficiaire peut recevoir des versements d'aide financière. Advenant que la Ville reçoive une demande complète et conforme et que la demande d'aide financière est admissible au présent règlement, mais qu'il ne reste pas suffisamment de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière (60 000 \$) pour verser la totalité de l'aide pouvant être accordée en vertu du présent règlement pour l'une des années, la Ville ne pourra accorder, malgré les montants prévus à l'article 9, qu'une aide financière pour cette année correspondante aux crédits disponibles au budget maximal annuel d'aide financière. En l'absence de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière pour l'une des quatre (4) années, le bénéficiaire ne pourra pas obtenir d'aide financière pour cette année. Il pourra toutefois obtenir, sous réserve des crédits disponibles, les versements prévus pour les autres années. Un formulaire, annexé au présent règlement, prévu à cet effet est disponible sur demande à l'hôtel de ville.

Le paiement de l'aide financière, pour la première année, est versé dans les trente (30) jours suivant l'émission du certificat de l'évaluateur par la firme d'évaluation; et les paiements suivants seront versés à la date d'anniversaire du premier paiement. L'aide financière maximale est versée en quatre (4) versements égaux, selon le maximum de l'aide admissible.

ARTICLE 9 **AIDE FINANCIÈRE ADMISSIBLE SELON LE TYPE DE TRAVAUX RÉALISÉS**

Volet 1 **Construction et/ou agrandissement d’un bâtiment**

Augmentation valeur imposable			Aide versée sur 4 ans
- \$	à	250 000 \$	0 \$
250 001 \$	à	500 000 \$	25 000 \$
500 001 \$	à	+	50 000 \$

Volet 2 **Rénovation et/ou transformation d’un bâtiment**

Augmentation valeur imposable	Aide versée sur 4 ans
Plus de 500 000 \$	20 000 \$

ARTICLE 10 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
260207-8270

Linda Bergeron
Mairesse suppléante

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Avis de motion
Règl. #784

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu’il sera adopté, lors d’une séance ultérieure, le règlement #784 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments.

M. Richard Bard, conseiller

Règl. 784
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 784 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
260208-8270

Avis de motion
Règlement #783

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Politique Embauche
Pompier(s)(ères)

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis souhaite se doter d’un outil pour guider les gestionnaires lors de l’embauche de pompier(s)/pompières;

ATTENDU QUE l’adoption d’une politique d’embauche permettrait de protéger la Ville de poursuites ou problématiques qui pourraient survenir lors d’interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Christine Thibault et unanimement résolu :

1. **QUE** la ville de Dégelis adopte une Politique d’embauche laquelle vise à établir un traitement uniforme et à encadrer les conditions d’embauche des pompier(s) et pompières.

2. **QUE** ladite politique soit disponible sur le site web de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
260209-8270

Égout
Route 295

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Chemins à
Double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du ou des chemins Sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	3,40	Bois	404

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,40 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260210-8271

Gestion
Contractuelle

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)* stipule qu'une municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé au conseil, au moins une fois par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Soucy et unanimement résolu que la ville Dégelis a procédé à l'application de son règlement de gestion contractuelle et qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été observée au cours de l'année 2025, et que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant au moins 25 000 \$ se lit comme suit :

- Actuel Conseil inc.	42 552.26 \$
- Aquatech	148 425.54 \$
- Atelier 5	280 588.43 \$
- Automatisation BSL	50 825.88 \$
- Avantis Coopérative (BMR)	49 725.36 \$
- Beneva	142 864.50 \$
- Boivin \$ Gauvin inc.	103 823.68 \$
- Brandt	341 256.96 \$
- Molson Canada	33 651.87 \$
- Desjardins sécurité financière	154 535.17 \$
- Excavation Bourgouin Dickner inc.	125 700.10 \$
- Festival Le Tremplin	35 050.00 \$
- FQM assurances	149 371.71 \$
- GFL Environnemental inc.	50 657.31 \$
- Groupe Colas Québec inc.	154 105.83 \$
- Habitat Construction Matane (1986) inc.	25 869.38 \$
- Les Habitations Dégelis inc.	25 000.00 \$
- Harnois Énergies inc.	176 608.07 \$
- Hydro Québec	241 689.88 \$
- Kémira Water Solutions Canada	35 637.02 \$
- Laboratoire d'expertise Rivière-du-Loup (LER)	69 053.80 \$
- Les Aménagements Lamontagne inc.	47 082.26 \$
- Ministre des Finances (S.Q.)	199 212.00 \$
- Morency société d'Avocats	40 592.70 \$
- MRC de Témiscouata	123 472.74 \$
- OMH de la région de Dégelis	32 298.92 \$
- Excavation Émilien Ouellet inc.	60 733.83 \$

- Raymond Chabot Grant Thornton	34 164.83 \$
- Réal Huot inc.	29 553.43 \$
- Réfrigération Y.P. inc.	28 513.81 \$
- RIDT	530 918.00 \$
- S.A.A.Q.	27 807.08 \$
- Sani Way inc.	26 036.59 \$
- Servitech inc.	72 408.13 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
260211-8272

Serv. professionnels
Projet - Caserne

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a entrepris des démarches en vue de la réalisation du projet de construction d’une nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE des offres de services professionnels ont été sollicitées pour la réalisation des services d’architecture et d’ingénierie nécessaires à ce projet;

ATTENDU QUE la firme Atelier 5 Architectes a déposé une soumission de 43 750 \$, taxes en sus, pour la préparation d’une esquisse complète et l’estimation du coût de construction d’une nouvelle caserne;

ATTENDU QUE la firme Stantec a déposé une soumission de 9 000 \$, taxes en sus, pour réaliser une étude et une estimation d’avant-projet en ingénierie;

ATTENDU QUE l’analyse des offres reçues confirme que celles d’Atelier 5 Architectes et de Stantec sont jugées conformes, avantageuses et respectent les critères établis par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Christine Thibault et résolu à l’unanimité :

1. **QUE** la ville de Dégelis accepte l’offre de service de la firme Atelier 5 Architectes pour la préparation d’une esquisse et l’estimation du coût de construction d’une nouvelle caserne incendie, pour un montant de 43 750 \$, taxes en sus;
2. **QUE** la ville de Dégelis accepte l’offre de service de la firme Stantec pour la réalisation de services professionnels d’ingénierie associés à ce projet, pour un montant de 9 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
260212-8272

Soumission
Bornes Incendie

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit procéder à la réparation de bornes incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l’offre d’un réparateur autorisé, soit la compagnie Stelem, pour la restauration complète de 20 bornes au montant de 15 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d’octroyer ce mandat afin d’assurer la fonctionnalité et la sécurité du réseau incendie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d’accepter la soumission de la compagnie Stelem au montant de 15 000 \$ taxes en sus, pour la restauration complète de 20 bornes incendie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
260213-8272

Stationnement
Temporaire

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit effectuer des travaux de réfection du pont P-7593 d’ici les années 2028-2029;

ATTENDU QUE ces travaux entraîneront des limitations d'accès pour certains résidents du secteur, notamment en ce qui a trait à l'accès à leur domicile;

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis souhaite minimiser les désagréments et assurer la sécurité et la commodité des citoyens touchés pendant la durée des travaux;

ATTENDU QUE des espaces de stationnement alternatifs sont nécessaires afin de répondre aux besoins des résidents concernés lors des entraves à la circulation et aux accès privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que la Ville de Dégelis autorise, pour toute la durée des travaux de réfection du pont P-7593 :

- **QUE** des stationnements temporaires soient permis le long de la rue Soucy, pour l'usage exclusif des citoyens affectés par les travaux;
- **QUE** les aires de stationnement de l'hôtel de ville et de l'église puissent également être utilisées par ces citoyens, de manière prioritaire, pendant la période des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260214-8273

États financiers
OMH 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'adopter les états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis, tels que présentés au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260215-8273

PDM-1-2026
Jeannot Nadeau

CONSIDÉRANT QUE M. Jeannot Nadeau a acquis un terrain comprenant une maison mobile existante, situé au 963 rue des Cèdres à Dégelis (lot 6 694 087), et qu'il a déposé une demande de dérogation mineure auprès du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Jeannot Nadeau souhaite régulariser la hauteur du bâtiment principal à 4,47 mètres plutôt que la hauteur maximale permise de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au Conseil d'accepter la dérogation mineure, telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-1-2026 laquelle rend réputée conforme la hauteur du bâtiment principal à 4,47 mètres au lieu de 4 mètres, pour la propriété située au 963 rue des Cèdres à Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260216-8273

Demande de dons

a) Groupe AIM – pêche blanche :

ATTENDU QUE le Groupe AIM inc. a déposé une demande d'aide financière pour son activité de pêche blanche pour la relève, soit le « Festival relâche ton fou à la pêche blanche 2026 »;

ATTENDU QUE cette activité se tiendra du 28 février au 8 mars sur le lac Baseley, en collaboration avec la Zec Owen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement de proposer au Groupe AIM Inc., soit :

- le versement d'une contribution financière de 250 \$;
- OU le prêt de l'autobus de la ville de Dégelis pour le service de transport sur le site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260217-8273

b) Cuisines collectives de Dégelis :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Soucy et résolu unanimement de verser une contribution financière équivalente au montant de la taxe foncière 2026 aux Cuisines collectives de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260218-8273

c) Groupe Scouts du Témis :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ au Groupe Scout du Témis dans le cadre de sa campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260219-8274

d) Mateo Dumont :

Puisqu'il s'agit d'une demande d'aide financière individuelle et que le conseil ne peut répondre favorablement à toutes les demandes, il n'y donnera pas suite pour ne pas créer de précédent.

e) Fonds jeunesse Témiscouata :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Soucy et résolu unanimement de verser une contribution financière de 736,25 \$, équivalente à 0,25 \$ par habitant, au Fonds Jeunesse Témiscouata pour 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260220-8274

Formation
Pompiers

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Christine Thibault et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260221-8274

Divers

DIVERS :

- a) Jeux des 50 ans et plus : Mme Sylvie Soucy et M. Richard Bard s'affairent à planifier et organiser la tenue des Jeux des 50 ans et plus, qui se dérouleront à Dégelis le 12 juin prochain. Les personnes désirant s'impliquer comme bénévoles sont invitées à manifester leur intérêt dès maintenant. L'événement sera officiellement annoncé lors d'une conférence de presse le

18 février prochain, au sous-sol du Centre culturel, et la population y est cordialement invitée.

- b) Remerciements : M. Richard Bard souhaite remercier les employés municipaux pour l'entretien des sentiers de ski de fond et les féliciter pour l'excellent travail accompli, lequel est grandement apprécié tant par la population locale que par les utilisateurs provenant de la région.
- c) Les 4 Scènes : Mme Brigitte Morin mentionne que, le 22 janvier dernier, Les 4 Scènes du Témiscouata a souligné son 25e anniversaire d'existence lors d'un événement tenu au BeauLieu culturel. À cette occasion, l'organisme a également présenté son tout premier plan stratégique ainsi que sa nouvelle identité visuelle, comprenant un nouveau logo et un site web renouvelé. Une lettre de félicitations sera envoyée à l'équipe des 4 Scènes.
- d) Ébénisterie communautaire : Un atelier d'ébénisterie est désormais offert en soirée et le nombre d'inscriptions est en constante augmentation. La population sera prochainement invitée à une conférence de presse.
- e) Dégelis en fête : Mme Linda Bergeron indique que la campagne de financement pour la 9e édition de Dégelis en fête est maintenant lancée. Les groupes musicaux qui se produiront lors de l'événement sont déjà confirmés et la programmation est presque complétée. Par ailleurs, des activités de financement seront annoncées en vue de souligner le 10e anniversaire de Dégelis en fête en 2027.

Période
de questions

Période de questions :

- 1. Concernant le projet d'une nouvelle caserne, à quel endroit serait-elle construite?
- 2. Lors des travaux de réfection du pont de la rivière aux Perches, y aura-t-il un chemin de contournement pour les résidents qui habitent au nord de la ville?
- 3. Il faudrait que l'avenue Principale soit décapée et ramenée à l'asphalte avec la niveleuse. Pourquoi ce n'est pas fait et à quel endroit est utilisée la niveleuse présentement?
- 4. Un citoyen est d'avis que la Politique de déneigement n'est pas appliquée.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h25.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260222-8275

Linda Bergeron
Mairesse suppléante

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier